

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société LAITIÈRE DE CLERMONT
Commune de Clermont**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 autorisant la Société LAITIÈRE DE CLERMONT à exploiter des installations de collecte, traitement et conditionnement de produits laitiers sur le territoire de la commune de Clermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 mettant en demeure la société LAITIÈRE DE CLERMONT de réhabiliter les réseaux d'eaux séparatifs de son site situé sur la commune de Clermont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 14 décembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 23 septembre 2021, la société a transmis à l'inspection des installations classées le bon de commande n°100575-21-CMT-099 daté du 9 août 2021 à l'attention de la société SADE d'un montant de cent vingt mille euros permettant la réalisation d'un diagnostic complet des réseaux de la société ;
2. Par courrier du 24 mars 2022, la société a présenté un diagnostic listant, pour l'ensemble du réseau, l'état des regards et canalisations. Ce diagnostic indique, le cas échéant, le type de trouble, la priorisation à y accorder en fonction de l'échelle de gravité et d'urgence annexée au diagnostic, un plan d'action et les actions correctrices chiffrées à apporter ;

3. Lors de la visite du 26 octobre 2023, la société a présenté à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) trois procès verbaux de fin de travaux de la société SADE :
 - Le premier concerne la réhabilitation du réseau et le remplacement de deux regards à l'intérieur du bâtiment REP. Ce document indique une date de fin de travaux au 16 décembre 2022 ;
 - Le second concerne la réalisation d'un ouvrage de confinement des eaux polluées. La date de fin de travaux est indiquée au 10 juillet 2023 ;
 - Le troisième fait référence à la création d'un poste de refoulement des eaux, et indique une date de fin de travaux au 2 octobre 2023.
4. Lors de la visite du 26 octobre 2023, la société a présenté à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) un rapport de contrôle du 10 octobre 2023 indiquant les résultats de prélèvements des rejets aqueux du site en sortie de station d'épuration interne. Cette analyse a été réalisée par le LDAR le 4 octobre 2023 et montre des teneurs sur les paramètres suivis très inférieures aux valeurs limites de l'article V.3.3 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 ;
5. Lors de la visite du 26 octobre 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la création d'une station automatique d'alerte au niveau du point de rejet des eaux pluviales. Cette station est équipée d'une sonde permettant de mesurer en continu les paramètres du pH, de la température et de la turbidité, et est asservie à une vanne automatique permettant en cas de dépassement des valeurs indiquées de détourner ces eaux vers la station d'épuration ;
6. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 octobre 2021 susvisé ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 octobre 2021 pris à l'encontre de la Société LAITIÈRE DE CLERMONT est abrogé.

Article 2

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Clermont pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Clermont fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Clermont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **26 DEC. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société LAITIÈRE DE CLERMONT

Le Maire de la commune de Clermont

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

